

Marché

**ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,
DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS,
DU 1^{er} NOVEMBRE 2013 AU 30 AVRIL 2014,
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE FILIERE LOGISTIQUE ET TRANSPORTS**

Dossier de consultation (13 pages)

Acte d'engagement (4 pages)

Annexe décomposition Prix global et forfaitaire (1 page)

Date et heure limites de réception des offres :

Le 11 octobre 2013 à 17 heures

Dossier de consultation des entreprises**A. REGLEMENT DE CONSULTATION****A.1 – DISPOSITIONS GENERALES****A.1.1 – Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet une mission d'accompagnement de l'association des professionnels du transport et de la logistique du Languedoc-Roussillon dans la mise en œuvre d'un programme d'actions, du 1er novembre 2013 au 30 avril 2014, dans le cadre du contrat de filière logistique et transports.

A.1.2 – Mode de passation retenu

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics) dont les modalités sont précisées dans le présent Règlement de Consultation.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG/PI).

A.1.3 – Pièces constitutives de la consultation

Le document contractuel régissant la consultation est le présent Dossier de Consultation qui comporte le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Particulières, l'Acte d'Engagement et son annexe n°1 « Décomposition du prix global et forfaitaire ».

A.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**A.2.1 – Nature du marché**

Marché public de service. Catégorie du service : prestations intellectuelles.

A.2.2 – Allotissement

Sans objet.

A.2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Particulières.

A.2.4 – Durée prévisionnelle de la mission

La mission est prévue du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014.

A.2.5 – Lieu d'exécution de la prestation

Ensemble du territoire du Languedoc-Roussillon.

A.2.6 – Forme juridique de l'attributaire du marché

L'offre sera présentée par un candidat individuel ou un groupement. En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il sera interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La consultation fera l'objet d'un marché conclu soit avec un candidat unique assurant l'ensemble des prestations, soit avec un groupement solidaire.

Dossier de consultation des entreprises

Sous-traitance : Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du pouvoir adjudicateur. La désignation des sous-traitants pourra intervenir soit lors de la remise de l'offre soit au plus tard dans un délai d'un mois avant le démarrage de l'intervention.

A.3 – DISPOSITIONS GENERALES

A.3.1 – Obligations du prestataire

Dans le cadre de la présente consultation, le prestataire est soumis à une obligation de résultat. Il s'engage à réaliser l'opération confiée telle que demandée au descriptif technique.

Le prestataire ne pourra jamais arguer d'erreurs ou omissions au présent document pour se dispenser d'exécuter toutes les opérations ou justifier une demande d'augmentation de prix.

A.3.2 – Responsabilités en cas de dommages

Sauf faute ou négligence de l'APTL L-R, le titulaire garantit l'APTL L-R contre les sinistres ayant leur origine dans les agissements de ses préposés, y compris le recours des tiers.

A.4 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

Le 11 octobre 2013 à 17 h

Le délai de réponse est impératif, tout dépassement des date et heure fixées ci-dessus entraînera la nullité de la proposition.

A.5 – MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les plis seront transmis par voie postal en recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Association des Professionnels du Transport et de la Logistique du Languedoc-Roussillon
c/o CCI L-R
C.S. 89516
34961 MONTPELLIER cedex 2

ou remis contre récépissé à :

Association des Professionnels du Transport et de la Logistique du Languedoc-Roussillon
c/o CCI L-R - Résidence « Majestic » - 273, avenue de la Pompignane à Montpellier

Aucun envoi par télécopie, ni dépôt par voie dématérialisée n'est autorisé pour cette consultation.

Le candidat supportera seul la responsabilité des moyens mis en œuvre pour le respect impératif des date et heure limites de réception des propositions.

Le candidat devra produire une réponse sous pli cacheté ; l'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

« MISSION D'ACCOMPAGNEMENT APTL L-R - Ne pas ouvrir »

Dossier de consultation des entreprises

A.6 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Le pli cacheté contiendra l'offre proprement dite, à savoir :

- une lettre de candidature (DC1 ou forme libre)
- la déclaration du candidat DC2 complétée, datée et signée par le représentant légal (document téléchargeable sur le site www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires),
ou
des renseignements permettant d'évaluer les moyens techniques, financiers et humains du candidat accompagnés d'une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ni, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5225-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail, et qu'il satisfait à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (employeurs occupant au moins 20 salariés).
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,
- une liste des principales missions afférentes à des opérations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- le présent Cahier des Charges à accepter sans modification, complété, paraphé, signé et daté,
- une note méthodologique présentant le contexte général de la mission (compréhension du besoin) et décrivant l'organisation envisagée sur la durée de l'intervention,
- une présentation de l'équipe (avec CV détaillés des intervenants) et des compétences mobilisées sur cette mission,
- l'acte d'engagement et son annexe (détail de la proposition financière en distinguant les coûts relatifs aux différentes phases : estimation de la durée de la mission en nombre de jours et par intervenant, coût unitaire par jour et par catégorie de personnes, estimation de la charge totale à répartir en honoraires, frais d'organisation et secrétariat. Le candidat est censé avoir compris dans son prix tous frais grevant ses services, déplacements, hébergements, participation aux réunions, reproduction et expédition de documents).

Tous ces documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la Société (sinon, fournir le pouvoir).

Dans le cas d'une candidature déposée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra remettre, hormis la lettre de candidature établie par le mandataire, les documents visés ci-dessus concernant sa Société. En cas de sous-traitance, le dossier de candidature devra contenir les documents visés ci-dessus permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant à exécuter les prestations qui lui seront confiées.

Toute proposition incomplète ou imprécise sera écartée.

A.7 – MODALITES D'ATTRIBUTION

Le choix du prestataire sera effectué en tenant compte uniquement des propositions remises par les candidats avant les date et heure limites fixées.

Le montant hors TVA du coût journalier de mission figurant dans le présent Cahier des Charges prévaudra sur toutes autres indications.

Dossier de consultation des entreprises

Proposition économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- ♦ **Valeur technique de la proposition et garantie sur qualité des prestations** **65 %**
(capacité à mobiliser et fédérer les acteurs, capacité à formaliser les actions, bâtir un budget, piloter leur réalisation, établir leur bilan technique et financier,... connaissance du secteur du transport et de la logistique, des acteurs régionaux et des partenaires institutionnels, maîtrise du processus de subventionnement)
- ♦ **Prix global forfaitaire de la mission** **35 %**

A.8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique concernant la consultation, les candidats peuvent s'adresser à :

Flavien SOLER
Responsable Opérationnel de l'Association
Chambre Commerce et Industrie Languedoc-Roussillon
04 67 13 68 29 Fax 04 67 13 68 10
Courriel : f.soler@languedoc-roussillon.cci.fr

A.9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

A.10 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'APTL L-R se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

A.11 – PHASE DE NEGOCIATION

Après examen des propositions déposées, l'APTL L-R se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats de son choix.

A.12 - PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours:

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex
☎ 04 67 54 81 00 - 📠 04 67 54 74 10
courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
adresse internet : <http://www.ta-montpellier.juradm.fr>

Dossier de consultation des entreprises**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics
Secrétariat Général pour les Affaires Générales - CCIRAL
Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
☎ 04 91 15 63 74 - 📠 : 04 91 15 61 90.

Référé précontractuel : entre le début de la procédure de passation et la signature du marché

Recours gracieux ou contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la publication de l'avis de résultat de marché

Référé précontractuel : Conformément à l'article L. 551-1 et aux articles R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès du tribunal administratif compétent.

Référé contractuel : Conformément à l'article L. 551-13 et aux articles R. 551-7 à R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel contre tout acte de la passation, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant le tribunal administratif compétent.

Recours pour excès de pouvoir : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant un intérêt à agir, dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux au tribunal administratif compétent, à compter de la décision lui faisant grief. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.

Recours en contestation de la validité du contrat conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, (Société Tropic Signalisation n° 291545) : Tout concurrent évincé peut dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la signature du contrat, introduire un recours contestant la validité du marché. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.

Dossier de consultation des entreprises

B. CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C C P)

B.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet une mission d'accompagnement de l'Association des Professionnels du Transport et de la Logistique du Languedoc-Roussillon dans la mise en œuvre d'un programme d'actions, du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014, dans le cadre du contrat de filière logistique et transports.

B.2 – DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHÉ

B.2.1 – Forme du marché

Marché public de service. Catégorie du service : prestations intellectuelles.

La consultation n'étant pas divisée en lots, les candidats doivent répondre à la totalité des besoins objets de la consultation. Aucune soumission partielle ne sera admise.

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au présent Cahier des Clauses Particulières.

B.2.2 – Durée du marché

La mission est prévue du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014.

B.2.3 – Lieu d'exécution de la prestation

Ensemble du territoire du Languedoc-Roussillon.

B.3 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- **PIECES PARTICULIERES**
 - l'Acte d'Engagement,
 - le détail de la proposition financière,
 - le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'APTL L-R fait seule foi,
- **PIECES GENERALES**
 - le Code des Marchés Publics,
 - le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) (décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié).

Le Code des Marchés Publics et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) définis ci-dessus, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats.

En cas de contradictions ou de différences entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Dossier de consultation des entreprises**B.4 – CONFIDENTIALITE**

Le titulaire du marché, qu'il soit prestataire individuel ou groupement de prestataires d'études et de conseil avec mandataire commun, est l'interlocuteur unique de la personne publique contractante et assurera la responsabilité, le cas échéant, de la coordination de l'équipe.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations fournis par l'APTL L-R ou les partenaires du projet ou provenant de toute autre source disponible dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique contractante.

Le titulaire s'engage à conserver la même confidentialité vis-à-vis des informations concernant l'APTL L-R ou les partenaires du projet dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de sa mission.

Le titulaire garantit par ailleurs qu'il tiendra ses salariés et sous-traitants éventuels informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par lesdits salariés ou sous-traitants des obligations en résultant.

B.5 – PROPRIETE

L'article 25 option B du C.C.A.G. – P.I. est applicable.

Les documents, renseignements et informations transmis par l'APTL LR et les partenaires du projet aux fins de réalisation de la mission objet du présent marché, ou à l'occasion de celle-ci, restent la propriété exclusive et entière de l'APTL LR et des partenaires du projet. En conséquence, le titulaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'usage sur les documents, renseignements ou informations communiqués, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

Les résultats de toute nature issus de l'exécution de la mission appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, à l'APTL LR qui pourra les utiliser ou les intégrer, pour son propre compte ou le compte d'autrui, dans ses activités. Le prestataire ne pourra les utiliser, en tout ou en partie.

En conséquence, **sans l'approbation expresse de l'APTL L-R**, le titulaire s'interdit formellement :

- d'utiliser pour son propre compte ou le compte d'autrui les résultats de la mission et ce pour quelque usage que ce soit,
- de communiquer à qui ce soit, en tout ou partie, les résultats de la mission, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit,

Le titulaire cède à l'APTL L-R, à titre exclusif et définitif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle dont il est, le cas échéant, titulaire sur la mission. Les droits cédés comprennent de façon non exhaustive l'ensemble des droits de reproduction et de représentation de la mission.

B.6 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des services inclus dans son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance, conformément aux articles 112 à 117 du Code des marchés publics.

Le titulaire se devant de réaliser les prestations par ses propres moyens, le recours à la sous-traitance doit revêtir un caractère exceptionnel.

Dossier de consultation des entreprises

B.7 – PRIX

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées au prix global et forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement.

En application de l'article 10.1.30 du CCAG-PI, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Il comprend également les frais de déplacement, restauration, hébergement et de participation aux différentes réunions ainsi que le secrétariat, la reprographie et la remise des documents exigés par le présent Cahier des Clauses Particulières.

Le prix est ferme et non actualisable.

B.8 – MODALITES DE FACTURATION ET REGLEMENT

Echéancier :

Le paiement interviendra en trois fois :

- Un premier acompte de 20 % au démarrage de la mission,
- Un deuxième acompte de 30 % après réalisation de la moitié de la mission,
- Le solde après remise du rapport de mission de chaque action (ce document formalisé sera joint aux demandes de paiement des subventions allouées pour ces actions).

Documents attendus :

Tableau de bord permettant le suivi en temps réel de la mission et de l'avancement des différentes actions.

Factures accompagnées d'un état détaillé des jours de prestation par action et intervenant.

Modalités :

Les factures seront envoyées pour vérification et accord de paiement à :

Monsieur le Président
Association des Professionnels du Transport et de la Logistique du Languedoc-Roussillon
c/o CCI L-R
C.S. 89516
34961 MONTPELLIER cedex 2

B.9 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

9.1 - Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

9.2 - Avance

Sans objet.

B.10 – LITIGES

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les deux parties, il est fait appel à la juridiction compétente du lieu où le marché est exécuté : Montpellier.

Dossier de consultation des entreprises

Les personnes publiques et les titulaires de marchés publics peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés dans les conditions fixées par décret (art.127 du CMP)

B.11 – ARRET DE LA MISSION – RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du Chapitre 7 – articles 29 à 36 du CCAG-PI.

En application de l'article 29 du C.C.A.G. – P.I., la personne publique contractante peut décider d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase. L'arrêt de l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché dans les conditions de l'article 39 du CCAG-PI.

D'autre part, l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou le refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, entraînera, aux torts du titulaire, la résiliation du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite en cas d'insuffisance dans les financements alloués.

B.12 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le titulaire déclare souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à la APTL L-R ou aux partenaires du projet dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire et co-traitants fourniront une attestation de leur compagnie d'assurance portant mention de l'étendue des garanties avant le commencement d'exécution des prestations.

B.13 - CONTEXTE

L'association des professionnels du transport et de la logistique, qui communique sous la bannière TRANSLOG SUD DE FRANCE, a été créée le 18 octobre 2005. Présidée par Jean-Pierre GIRARD, PDG de l'entreprise ALTER EGO, elle regroupe des fédérations professionnelles et des entreprises régionales du transport et de la logistique représentant l'ensemble des modes de transport (routier, ferroviaire, combiné rail route, maritime, fluvial, aérien), ainsi que des prestataires technologiques.

Partenaire incontournable du développement du secteur transport/logistique en Languedoc-Roussillon, **TRANSLOG SUD DE FRANCE** anime et coordonne les actions à mettre en œuvre pour l'essor et la promotion de la filière régionale avec le soutien technique et financier de la Région Languedoc-Roussillon, ainsi que de l'Etat, la CCI L-R, Sud de France Développement et l'ADEME L-R.

Le financement de la Région Languedoc-Roussillon intervient dans le cadre du programme « AGIR pour la Logistique et les Transports ». Un premier contrat, signé le 1^{er} juin 2007, a couvert la période 2007-2010.

L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES ADHERENTES A TRANSLOG POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE constitue l'objectif prioritaire du deuxième contrat pour la période 2011 - 2013. A cette démarche de développement économique durable s'intègrent les projets de réflexion et d'anticipation liés à l'intermodalité et au développement cohérent des infrastructures régionales.

Dossier de consultation des entreprises

Composition du Conseil d'Administration de l'association :

NOM	ENTREPRISE	DEPT	VILLE	FONCTION AU BUREAU
Jean-Pierre GIRARD	ALTER EGO	34	ST JEAN DE VEDAS	Président
Jean-Claude BRUNIER	TAB / T3M	34	ST JEAN DE VEDAS	Vice-Président
Christophe CHARLON	Transports CHARLON	34	PEROLS	Vice-Président
Jean-Louis SALVA	Transports SALVA	66	SALSSES LE CHATEAU	Vice-Président
Hervé CIFAI	Union Maritime Portuaire Sète	34	SETE	Vice-Président
Eric CABAILLE	Transports CABAILLE	66	LE BOULOU	Vice-Président
David PATTE	Syndicat National des Importateurs de Fruits et Légumes	66	PERPIGNAN	Trésorier
Jean-Pierre COMUNALE	Etudes & Conseils en logistique	34	LA GRANDE MOTTE	Trésorier Adjoint
Céline DUPUY	GROUPEMENT SUD	11	CASTELNAUDARY	Secrétaire
Françoise GLEIZE	CSITRL/FNTR – FNTV LANGUEDOC	34	PEROLS	Secrétaire Adjointe
Flavien MARTINEL	TPE UNOSTRA	34	PEROLS	
Pierre de BOUTRAY	SEA INVEST	34	SETE	
Bruno KOTHE / Laurent MEDINA	Syndicat des Transporteurs Publics Routiers des PO FNTR – FNTV 66	66	PERPIGNAN	
Jérôme STRAUSS	CLTM	11	PORT LA NOUVELLE	
Jean-Luc DECOUX	AFT-IFTIM	34	PEROLS	

B.14 – PRESTATIONS ATTENDUES

L'accompagnement de la filière logistique et transport s'appuie sur le montage et le suivi des projets suivants :

- **Transport et logistique urbains** : mise en œuvre opérationnelle d'une solution de logistique urbaine sur l'agglomération de Montpellier
- **Logistique du bois** : mise en place d'une filière logistique régionale adaptée aux besoins spécifiques du secteur bois
- **Valorisation des certificats d'économie d'énergie** : création d'une structure de type « Tiers-groupeur » permettant de valoriser des CEE correspondant en priorité à l'activité transport
- **Logistique de la santé** : optimisation du Centre Médico-Logistique de Carcassonne, visant à améliorer l'efficacité de fonctionnement, dans l'objectif d'externaliser des activités de transport et de logistique aux entreprises régionales du secteur.
- **Rencontres logistique** : organisation de deux rencontres logistique dans l'objectif de mettre en avant les nouvelles pratiques en matière de logistique et de présenter les évolutions du métier de logisticien
- **Newsletters-brèves** : réalisation et diffusion par mail d'une newsletter et publication de brèves d'actualité sur le site Internet de Translog (la réalisation de ces documents est confiée à un journaliste)

Dossier de consultation des entreprises

- **Accompagnement technique du site internet** : la maintenance du portail est confiée à un webmaster.
- **Colloque « Bilan AGIR pour le Transport et la Logistique »** : organisation d'un colloque pour présenter le bilan de Translog depuis la création de l'association en 2005 et rechercher de nouvelles orientations et de nouveaux projets à mettre en œuvre dès 2014.
- **Accompagnement de Sud de France Développement dans l'organisation de salons/missions transport** : promotion auprès des adhérents de Translog, participation aux manifestations.
- **SITL 2014** : participation des entreprises régionales au salon SITL 2014 du 1^{er} au 4 avril 2014
- **Participation/préparation E-connecc'Sud 2014** : préparation et animation du stand et des conférences
- **Animation, fonctionnement, suivi, évaluation du contrat AGIR** : accompagnement des actions de la filière AGIR hors programme, actions transversales d'animation et de coordination.

En complément, une démarche de prospection auprès des entreprises non adhérentes à l'association des secteurs sera prise en charge par le titulaire de la mission.

La réalisation de chaque projet se fera par étapes :

1. Formalisation du projet à travers l'élaboration d'une fiche projet faisant apparaître notamment les porteurs du projet, le pilote, les entreprises partenaires, les objectifs, le descriptif technique et le planning de l'opération, les indicateurs de suivi permettant de juger du succès de l'opération et le budget global prévisionnel de l'action,
2. Validation par le comité de pilotage et le conseil d'administration de l'APTL,
3. Lancement et suivi du projet : si nécessaire, élaboration de cahiers des charges pour sélectionner des prestataires, appel d'offres, choix définitif du prestataire (meilleur rapport qualité-prix) et suivi de l'avancement du planning par rapport aux prévisions,
4. Aboutissement et clôture du projet : rédaction d'un rapport détaillé sur la réalisation du projet et sur le suivi des indicateurs définis dans le cahier des charges.

B.15 – AXES DE TRAVAIL

Les projets menés dans le cadre du contrat de filière logistique et transport 2011 – 2013 sont nécessairement intégrés dans les axes prioritaires suivants :

- Développement d'une offre régionale innovante et compétitive en convergence avec les autres filières régionales, en particulier la filière des entreprises des TIC.
- Professionnalisation des acteurs de la filière - positionner les entreprises au cœur de la demande.
- Promotion de la filière et du territoire.

B.16 – VOLUME D'ACTIVITE

Pour mener à bien la mise en œuvre du programme d'actions de l'APTL L-R détaillé ci-dessus (article B14), le prestataire proposera 65 jours au maximum d'accompagnement du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014,

Le nombre de jours affectés par action fera l'objet d'une validation préalable par le Conseil d'Administration de l'APTL L-R et d'une justification détaillée lors de la facturation.

Dossier de consultation des entreprises**B.18 – CONDITIONS GENERALES DE LA MISSION****B.18.1 - Encadrement et suivi des travaux**

La mission du prestataire sera coordonnée et suivie par l'APTL L-R, Maître d'Ouvrage de l'opération, via la CCI L-R dans le cadre de la convention de partenariat qui la lie à l'APTL, en liaison avec la Région Languedoc-Roussillon et les partenaires de chaque projet.

B.18.2 – Stabilité des intervenants

Considérant que la bonne exécution de la mission dépend essentiellement des intervenants désignés pour en assurer la conduite, le prestataire informera immédiatement l'APTL L-R, par lettre recommandée avec avis de réception postal, de toute modification de nature à compromettre la bonne exécution de la mission, et notamment si l'un des intervenants désignés n'est plus en mesure d'assurer la prestation qui lui a été confiée.

B.18.3 – Réunion de cadrage de la mission

L'APTL L-R organisera une réunion de cadrage définitif et de lancement de la mission avec le prestataire retenu dans les 10 jours suivant l'envoi de la lettre de commande. Les représentants de la Région Languedoc-Roussillon assisteront à cette réunion.

B.18.4 – Tableau de bord et rapports de mission

Un tableau de bord permettant le suivi en temps réel de la mission et l'avancement des différentes actions programmées sera élaboré et tenu à la disposition du Conseil d'Administration.

Pour chaque action, un rapport de mission sera rédigé reprenant et décrivant les grandes phases et les étapes de mises en œuvre, ainsi que les résultats obtenus.

Acte d'engagement

A - Procédure et forme du marché

Marché public passé selon une procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du Code des marchés publics, précédée d'une publicité selon les modalités de l'article 40 du Code des Marchés Publics.

Marché forfaitaire de service. Catégorie du service : prestations intellectuelles.

B - Identification du Pouvoir Adjudicateur

Association des professionnels du transport et de la logistique Languedoc-Roussillon
c/o CCI L-R
273, avenue de la Pompignane – Résidence Majestic
CS 89516
34961 MONTPELLIER Cedex 2
☎ 04 67 13 68 29 - 📠 04 67 13 68 10

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

M. Jean-Pierre GIRARD,
Président de l'Association des professionnels du transport et de la logistique Languedoc-Roussillon

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

M. Jean-Pierre GIRARD,
Président de l'Association des professionnels du transport et de la logistique Languedoc-Roussillon
c/o CCIR-LR
273, avenue de la Pompignane – Résidence Majestic
CS 89516 34961 MONTPELLIER Cedex 2
☎ 04 67 13 68 29 - 📠 04 67 13 68 10

Désignation du comptable assignataire :

M. le Trésorier de l'Association des professionnels du transport et de la logistique Languedoc-Roussillon

C - Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société:

.....

au capital de

ayant son siège social à :

Numéro d'inscription :

au registre du commerce et des sociétés de :

Acte d'engagement

au répertoire des métiers de :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (NAF) :
ou, s'il s'agit d'un groupement

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire conjoint,

habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document
d'habilitation en date du

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché et après avoir établi les déclarations et fourni les documents demandés,

je m'engage à livrer les équipements demandés et / ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci dessous.

Cette offre, exprimée en euros, porte sur le marché suivant :

Accompagnement de l'Association des Professionnels du Transport et de la Logistique du Languedoc-Roussillon, du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014, dans la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le cadre du contrat de filière « Logistique et Transports ».

Montant forfaitaire de l'offre :

Montant annuel (HT)	:	€
TVA	:	€
Montant annuel (TTC)	:	€
en toutes lettres :	:	

Compte (s) à créditer (*Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal*)

au nom de :

sous le numéro :

à :

Durée de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée à l'article A.9 du Règlement de la consultation.

A, le

Le (ou les) candidat(s) :
(*représentant(s) habilité(s) pour signer le marché*)

Acte d'engagement

D - Décision du Pouvoir Adjudicateur

EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

La signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché.

Le présent acte d'engagement comporte annexe(s) énumérée(s) ci-après :

- ◆
- ◆

A le :

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
M. Jean-Pierre GIRARD,
Président de l'Association des professionnels
du transport et de la logistique du Languedoc-Roussillon**

E - Notification du marché au titulaire

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en Titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au Titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le Titulaire. En cas de remise contre récépissé, le Titulaire signera la formule ci-dessous :

**Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme
du présent marché**

A le

Acte d'engagement

F - Nantissement ou cession de créances

(Conformément à l'article 106 du code des marchés publics, il est possible d'utiliser soit une copie de l'original du marché, soit le certificat de cessibilité conforme au modèle figurant en annexe à l'arrêté du 28 août 2006)

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché global dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

2 La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

4 La partie des prestations est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A , le

Signature

Modification(s) ultérieure(s) au contrat de sous-traitance (à renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée / portée à (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres) :

.....
.....

A , le

Signature

Décomposition prix global et forfaitaire

VOLETS	Profil intervenant	Nombre jours	Coût jour	Coût total HT
Accompagnement de l'APTL L-R, du 1 ^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014, dans la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le cadre du contrat de filière « Logistique et Transports ».				
PRIX GLOBAL DE LA PRESTATION :				

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE